



**RÈGLEMENT NUMÉRO 320-1-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 320 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE  
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE  
POUR L'ANNÉE 2023, AFIN DE CORRIGER LES TARIFS LIÉS AUX BACS  
ROULANTS »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 320 intitulé *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023* a été adopté par la Ville le 14 décembre 2022, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 320 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023* afin de corriger les tarifs liés aux bacs roulants, puisque la Ville profite maintenant d'un coût d'acquisition moindre que lorsque les tarifs ont été adoptés;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2023-02-038, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> février 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2023-02-039, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> février 2023;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7**

L'article 7 du Règlement numéro 320 intitulé *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023* est modifié en remplaçant le tableau contenu à cet article par le tableau suivant :

<b>ARTICLE 7</b>	Fourniture d'un bac roulant destiné à la disposition des matières recyclables.	<b><u>100</u> \$</b>
	Fourniture d'un bac roulant destiné à la disposition des déchets domestiques.	<b><u>100</u> \$</b>
	Fourniture d'un bac roulant destiné à la disposition du compost.	<b><u>100</u> \$</b>

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Robert Benoît  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jonathan Fortin, LLB.  
Directeur général adjoint | Greffier et directeur  
des affaires juridiques

Avis de motion : 1<sup>er</sup> février 2023  
Adoption du projet : 1<sup>er</sup> février 2023



Adoption : 1<sup>er</sup> mars 2023  
Entrée en vigueur : 10 mars 2023